



Stage au noir (convention non signée, paiement par chèque...)

Par **StagiaireAnonyme**, le **20/07/2015** à **11:38**

Bonjour à tous,

Avant tout étant stagiaire (donc sur le papier non salarié), je ne suis pas certain de poster dans la bonne rubrique, auquel cas je m'en excuse.

Etudiant en M1, j'effectue cet été (du premier juin à mi-septembre) un stage non obligatoire dans une TPE (2 salariés) avec le titre pompeux de "chef de projet junior" et clairement je vois que ma situation n'est pas nette, c'est pourquoi je sollicite vos lumières afin de connaître mes Droits.

Concrètement:

Mon maitre de stage n'a pas signé ma convention (je dispose donc des trois exemplaires signés par l'école et moi-même dans mon sac), je suppose que cela pose notamment des problèmes en matière d'assurance...

La convention n'est pas respectée tant au niveau des horaires (42h/semaine) que des taches (j'effectue la tache d'un salarié, précisément celle un commercial sédentaire).

Je suis payé par chèque (donc bien sur sans document attestant le paiement, ma présence dans l'entreprise...)

L'entreprise repose sur des étudiants, en fait elle se constitue, de la patronne, de son associée, d'un alternant, de deux stages d'été et d'un stage long de 6mois.

En règle générale je préfère régler mes problèmes directement avec les intéressés, je ne suis pas du genre à pinailler pour des vétilles et je sais bien que la condition de stagiaire n'a rien d'enviable, mais là, trop c'est trop.

En tout cas merci beaucoup de m'avoir lu et quelques soit vos suggestions je suis preneur :)

Par moisse, le 20/07/2015 à 15:27

Vu d'ici vous n'êtes pas stagiaire, mais salarié.

Donc pas besoin de convention.

Comme le contrat CDI n'exige pas d'écrit, vous pouvez considérer être chef de projet junior en CDI depuis le premier jour de l'embauche.